

Nouméa, le 07 NOV. 2016

*Le Directeur,*

à

Monsieur Paul BROUNS  
Gérant  
SCI MONT COFFYN  
BP 1714  
98845 NOUMEA CEDEX

Direction de  
l'Environnement

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et des  
Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la  
Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 46

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
@  
province-sud.nc

affaire suivie par :

N° 2360-2016/1-  
ISP/DENV

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Les Jardins du Mont Coffyn sur la commune de Nouméa

Pièces jointes : - copie des mails envoyés les 25 mars et 05 avril 2016 ;  
- articles extraits du code de l'environnement ;  
- formulaire de déclaration à compléter.

Monsieur,

A ce jour, aucune information n'est parvenue à la direction de l'environnement à la suite de la demande de l'inspection des installations classées formulée dans les mails joints pour la régularisation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Les Jardins du Mont Coffyn, sise 3 rue du Maréchal Leclerc, Quartier Latin, sur la commune de Nouméa.

Devant l'absence de réponse, je vous invite donc à transmettre dans un délai d'un mois, un dossier de déclaration en deux exemplaires papier et un numérique (conformément à l'article 414-3 du code de l'environnement) et une déclaration de mise en service (conformément à l'article 415-7), faute de quoi votre installation sera considérée en non-conformité administrative vis-à-vis de la réglementation ICPE.

En conséquence, j'attire votre attention sur le fait que votre ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Les Jardins du Mont Coffyn est exploité sans avoir fait l'objet de la déclaration prévue à l'article 414-3 du code de l'environnement de la province Sud et qu'à défaut d'une régularisation dans le délais d'un mois, il pourra être fait application des dispositions et sanctions prévues par les articles 416-2 et 416-20 dudit code.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**



**Jean-Marie LAFOND**